



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lait

Question écrite n° 50622

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite connaître la position de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'éventuel projet du secteur de l'industrie laitière de payer le lait aux producteurs en fonction de la qualité de celui-ci, en tenant compte en particulier de la présence de germes pathogènes comme celui de la listeria. Cette demande de la FNIL correspondrait entre autres, au souci de répondre à l'attente des consommateurs en faveur d'une plus grande sécurité alimentaire des producteurs laitiers.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est favorable à la prise en compte, dans le cadre du paiement du lait aux producteurs en fonction de la qualité, du facteur relatif à la présence de germes pathogènes comme celui, par exemple, de la listéria. Dans le secteur du lait de vache, une réflexion sera engagée avec les professionnels en vue de modifier la liste des critères optionnels de paiement prévus au décret n° 97-1319 du 30 décembre 1997 relatif aux modalités de paiement du lait de vache en fonction de sa composition et de sa qualité, afin qu'il ne puisse être tenu compte éventuellement de ce facteur dans le calcul des différences de prix. Cette démarche a déjà été entreprise dans le secteur du lait de chèvre. Elle répond à l'attente des consommateurs en faveur d'une plus grande exigence au regard de la qualité hygiénique et sanitaire du lait matière première.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50622

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5195

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 40